

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaients présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET
N°2023-11-4

Régie d'avances
Remboursement au régisseur

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 20 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 novembre 2023.

Le Maire,



Au retour du camp d'ados de juillet dernier, il a été constaté que Monsieur BONNET Jonathan, le directeur dudit camp, a avancé sur ses fonds personnels, la somme de huit cent quatre-vingt-six euros et deux centimes pour le paiement des frais.

Le nombre d'enfants plus important que l'année dernière, l'inflation, l'impossibilité matérielle et temporelle de reconstituer les fonds en cours de séjour, l'impossibilité matérielle juste avant le départ d'augmenter le plafond alloué au camp, a contraint Monsieur BONNET à cet état de fait.

Nous avons pris des mesures pour augmenter ce plafond et éviter que cela se reproduise.

Pour ne pas le pénaliser, par accord avec Monsieur le Trésorier, nous avons procédé au remboursement de cette avance. Toutefois, la trésorerie nous demande d'entériner ce remboursement.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de rembourser Monsieur BONNET Jonathan des frais avancés, soit la somme de huit cent quatre-vingt-six euros et deux centimes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20231116-2023_11_4-0